



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Financement de la sécurité sociale pour 2021

(1ère lecture)
(n° 101 , 107 , 106)

N° 109 rect. bis

5 novembre 2020

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Nathalie DELATTRE et Frédérique GERBAUD

C	
G	

ARTICLE 13 QUINQUIES

I. – Alinéa 4

1° Seconde phrase

Remplacer les mots :

La retenue pour pension supportée par les intéressés peut, en tant que de besoin, être majorée dans les mêmes conditions

par les mots :

Les intéressés ont une retenue pour pension majorée à hauteur de 2 %

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le prélèvement du taux de 1,8 % pour le financement de l'intégration de la prime de feu est supprimé.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

Le gouvernement a introduit, lors des débats à l'Assemblée nationale, un amendement visant à supprimer la part employeur de la sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels.

Cet amendement propose de supprimer également la sur-cotisation salariale permettant ainsi, au-delà de la revalorisation de la prime de feu, une juste reconnaissance de nos sapeurs-pompiers.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.